



**CDI**

**Saison 2018-2019**

---

CB77/1819/CDI/REGLEMENT\_ICPJ/NGY

# **RENCONTRES INTERCLUBS PROMOTION JEUNES DE SEINE-ET-MARNE**

—

## **RÈGLEMENT SAISON 2018/2019**

*(Adopté par le CA, le 26/08/2018)*

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>3</b>
Article 1 – Préambule .....	3
Article 2 – Responsabilité des présidents et capitaines .....	3
Article 3 – Conditions de participation .....	3
<b>Article 4 – Licence</b> .....	<b>3</b>
Article 5 – Organisation .....	3
<b>Chapitre II : Organisation générale</b> .....	<b>4</b>
Article 6 – Inscription.....	4
Article 7 – Divisions et poules .....	4
Article 8 – Calendrier et Reports .....	4
Article 9 – Horaires.....	4
Article 10 – Composition d’une rencontre .....	5
Article 11 – Arbitrage.....	5
Article 12 – Volants .....	5
Article 13 – Points .....	5
Article 14 – Feuilles de <b>présence</b> et feuille de rencontre .....	6
Article 15 – Communication des Résultats.....	6
<b>Chapitre III : Conditions de participation</b> .....	<b>6</b>
Article 16 – Joueurs .....	6
Article 17 – Restrictions .....	6
Article 18 – Remplaçant.....	6
Article 19 – Classement des joueurs .....	7
Article 20 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers .....	7
<b>Chapitre IV : Composition et gestion des équipes</b> .....	<b>7</b>
Article 21 – Composition des équipes.....	7
<b>Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe</b> .....	<b>7</b>
Article 23 – Correspondance avec les autres compétitions.....	7
<b>Chapitre V : Problèmes rencontrés</b> .....	<b>7</b>
Article 24 – Retard.....	7
Article 25 – Forfait d’équipe.....	7
Article 26 – Equipe incomplète et forfait de match .....	8
Article 27 – Forfait de joueur (blessure et abandon) .....	8
Article 28 – Interruption de rencontre.....	8
Article 29 – Reports de rencontre.....	8
Article 30 – Forfaits .....	8

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique aux rencontres Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne.

## Article 2 – Responsabilité des présidents et capitaines

2.1 Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement aux capitaines, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres (en format papier et/ou numérique).

2.2 Les Capitaines sont les responsables des « rencontres Interclubs Promotion Jeunes » aux seins des clubs. Ils peuvent être eux-mêmes « joueur » ou non, cependant ils doivent avoir 16 ans minimum. Il est à la charge de chaque capitaine de communiquer le présent règlement à chacun de ses joueurs et leurs représentants légaux.

## Article 3 – Conditions de participation

3.1 Seuls les clubs de Seine-et-Marne et des départements limitrophes à la Seine-et-Marne peuvent participer aux rencontres Interclubs Promotion de Seine-et-Marne.

3.2 La participation aux rencontres Interclubs Promotion de Seine-et-Marne implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la Fédération Française de Badminton (FFBaD) qu'avec leur ligue et leur comité d'appartenance, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

## Article 4 – Licence

4.1 Les rencontres Interclubs Promotion Jeunes sont ouvertes aux **MiniBad, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, et Juniors** possédant une licence FFBaD « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.

4.2 Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son responsable légal. Ni la CDI ni le CoBad77 ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur.

4.3 Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces rencontres sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 30).

## Article 5 – Organisation

5.1 Les Clubs se rapprochent pour convenir de rencontres et de dates, dans le gymnase de l'un des deux clubs. Le Club hôte prépare le gymnase (terrains, éventuel coin buvette, ...).

5.2 Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer.

5.3 La Commission Départementale Interclubs (CDI), centralise les demandes de rencontres, valide les propositions de dates, vérifie les saisies des résultats et la conformité des rencontres, envoie les résultats à la FFBaD.

5.4 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de rencontre à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation. Cette demande doit être transmise par mail à [cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr) accompagnée des feuilles de présence et de la feuille de rencontre.

5.5 Si une rencontre est jugée « non-conforme » par la CDI, les clubs peuvent faire appel auprès de la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

## Chapitre II : Organisation générale

### Article 6 – Inscription

- 6.1** Les droits d'inscription sont fixés à **5 Euros** par équipe pour la saison.
- 6.2** Le formulaire d'inscription est à remplir électroniquement et à envoyer exclusivement par mail à [cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr) avec l'objet « Inscription IC Promotion Jeunes », à n'importe quel moment de la saison. Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur et aux adresses mails indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3** Le paiement de l'inscription, qui fera office de validation de l'inscription, se fera :
- soit par virement bancaire avec en référence « ICPJ + nom du club ».

CAISSE D'ÉPARGNE				Relevé d'Identité Caisse d'Epargne		
CE ILE DE FRANCE						
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.						
17515	90000	08219286007	14	CE ILE DE FRANCE		
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>		
<b>IBAN</b>						
FR76	1751	5900	0008	2192	8600	714
<b>BIC</b>						
C	E	P	A	F	R	P
P	7	5	1			
SAVIGNY LE TEMPLE 136 MAIL DE LA FONTAINE RONDE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE TEL : 01.72.62.69.06			Intitulé du compte <b>COMITE DEPARTEMENTAL BADMINTON MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS 12 B RUE DU PRESIDENT DESPATYS CASE POSTALE 7630 77007 MELUN CEDEX</b>			

- soit par chèque libellé à l'ordre du « Comité Badminton 77 » envoyé au siège du comité (adresse indiquée sur le RIB ci-dessus), en précisant au dos du chèque « ICPJ + nom du club » ;
- 6.4** L'inscription devra obligatoirement être validée avant de pouvoir disputer la première rencontre Interclubs Promotion Jeunes de la saison.

### Article 7 – Divisions et poules

- 7.1** Aucune Division ou Poule n'est définie. Les rencontres sont libres.

### Article 8 – Calendrier et Reports

- 8.1** Les rencontres peuvent se jouer **du 1<sup>er</sup> septembre 2018** au 31 Août 2019.
- 8.2** Après validation des dates de rencontres par la CDI, aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès de la CDI.
- 8.3** Une équipe peut participer à plusieurs rencontres Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne une même semaine.

### Article 9 – Horaires

- 9.1** Les horaires de réception sont libres. Ils doivent cependant correspondre à ceux des créneaux accordés par la mairie du club hôte pour la saison.
- 9.2** S'il s'agit de créneaux exceptionnels, la CDI devra en avoir été informée.

**9.3** Si l'amplitude horaire le permet, plusieurs rencontres peuvent être mises en place pour un même créneau.

## Article 10 – Composition d'une rencontre

**10.1** Le type de rencontre (« Standard » ou « Mélangé »), le nombre de matchs total par rencontre et le nombre de matchs de chaque tableau sont libres, ils doivent cependant être fixés d'un commun accord par les équipes et communiqués à la CDI lors de la demande de rencontre.

**10.2** Les matchs possibles pour une rencontre « Standard » sont les suivants :

- Simple Homme
- Simple Dame
- Double Homme
- Double Dame
- Mixte

**10.3** Les matchs possibles pour une rencontre « Mélangé » sont les suivants :

- Simple Mélangé (H/H - F/F - H/F)
- Double Mélangé (HH/HH - FF/FF - HH/FF - HF/HH - HF/FF)
- Mixte (HF/HF)

**10.4** L'ordre des matchs d'une rencontre sera décidé d'un commun accord entre les deux capitaines, faisant en sorte d'optimiser la rencontre et de respecter les temps de repos **des joueurs (20 minutes)**. L'ordre des matchs pourra être modifié au fur et à mesure de la rencontre, toujours d'un commun accord entre les deux capitaines.

## Article 11 – Arbitrage

**11.1** Sur chaque rencontre, les 2 capitaines d'équipe doivent veiller au respect des Règles Officielles du Badminton, ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur (disponibles sur le site de la FFBAd).

**11.2** Les matchs sont auto-arbitrés. Tout joueur peut faire appel à tout moment aux capitaines, qui désigneront si possible un arbitre (ou faisant office).

**11.3** Lorsque tous les joueurs d'un match sont Poussins ou MiniBad, le match peut se disputer sur un terrain spécialement aménagé, dit « terrain poussins » (défini par l'annexe 8 du RGC).

## Article 12 – Volants

**12.1** Les volants officiels de ces rencontres sont fournis par chaque équipe de manière équitable. Une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres doit être disponible.

**12.2** Un match débuté en volant en plastique se joue intégralement en volant en plastique. Un match débuté en volant en plumes se joue intégralement en volant en plumes.

## Article 13 – Points

**13.1** Ces rencontres ne rapportent aucun point aux classements par équipe des Championnats Interclubs.

**13.2** Ces rencontres rapportent des points Promotion à titre individuel au CPPH :

- Les Matches de Simple « standard » et « mélangé », rapportant des points en Simple ;
- Les Matches de Double « standard » et « mélangé », rapportant des points en Double ;
- Les Matches de Mixte, rapportant des points en Mixte.

## Article 14 – Feuilles de présence et feuille de rencontre

**14.1** Les feuilles de présence de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre (elle peut être remplie après l'arrivée dans le gymnase). Chacun des capitaines y aura inscrit ses joueurs et joueuses présents et susceptibles de jouer, ainsi que leurs classements (ou « NC » pour les joueurs n'ayant pas de classement) et catégories d'âge.

**14.2** La feuille de rencontre doit être remplie d'un commun accord entre les capitaines avec les informations présentes sur les feuilles de présence. Les Capitaines sont libres de mixer les catégories d'âge comme ils le souhaitent.

La feuille de rencontre peut être saisie informatiquement tout au long de la rencontre.

En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude des informations, puis signer la feuille de rencontre. Le capitaine visiteur pourra alors soit photographier la feuille de rencontre, soit faire une copie qu'il fera signer du capitaine hôte.

## Article 15 – Communication des Résultats

**15.1** L'original de la feuille de rencontre, signé par les deux capitaines, doit être conservé par le capitaine hôte durant un an. Elle pourra être demandée par la CDI à tout moment.

**15.2** La saisie des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 72 heures qui suivent la rencontre, par le capitaine hôte (mais le capitaine visiteur peut s'en charger s'il le souhaite). La bonne prise en compte de la saisie dans Badnet devra être vérifiée par le capitaine qui l'aura faite.

**15.3** La validation des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 96 heures qui suivent la saisie des résultats, par l'autre capitaine. La bonne prise en compte de la validation ou correction devra être vérifiée. En cas de correction, le capitaine ayant effectué la première saisie devra valider la correction.

**15.4** A défaut de validation dans les temps, les résultats seront considérés comme validés.

**15.5** Hormis les rencontres jugées « non-conformes », l'intégration des résultats dans la base fédérale Poona doit être faite par la CDI dans un délai maximum de 21 jours.

## Chapitre III : Conditions de participation

### Article 16 – Joueurs

**16.1** Conformément au RGC, tout joueur participant à une rencontre Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne doit être en règle (être licencié, être autorisé à jouer, ...) au plus tard la veille de la rencontre.

**16.2** Un joueur ou une joueuse peut participer à plusieurs rencontres Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne une même semaine.

### Article 17 – Restrictions

**17.1** Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer à une rencontres Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 30).

### Article 18 – Remplaçant

**18.1** On entend par « remplaçant » un joueur (ou joueuse) qui ne participe qu'à un ou deux matchs ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de présence. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 27.

## Article 19 – Classement des joueurs

- 19.1** Aucune limite de classement de joueur n'est fixée.
- 19.2** Le classement par niveaux et séries de chaque joueur est défini par la base fédérale « Poona ». Il est figé le dimanche qui précède la date effective de la rencontre.

## Article 20 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers

- 20.1** Aucune limite concernant les joueurs mutés et joueurs étrangers n'est fixée.

# Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

## Article 21 – Composition des équipes

### 21.1

Lors d'une rencontre, un joueur pourra disputer jusqu'à 3 matchs, dont maximum 1 simple, 1 double et 1 mixte (voir article 10). Un joueur ayant disputé plus de 3 matchs et/ou plus de 1 simple et/ou plus de 1 double et/ou plus de 1 mixte verra tous ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 30).

(Une paire « HF » disputant un double mélangé contre une paire « HH » ou « FF » peut également jouer un match de mixte « classique » dans la même rencontre.)

## Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe

**22.1** Il n'y a pas de hiérarchie imposée de joueurs ou de paires pour chaque discipline ou catégorie. L'ordre est libre et est fixé d'un commun accord entre les capitaines.

## Article 23 – Correspondance avec les autres compétitions

**23.1** Les rencontres Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne sont totalement indépendantes de toutes autres compétitions par équipes (notamment les Championnats Interclubs et les Coupes).

**23.2** Il n'existe aucune restriction d'échange de joueur.

**23.3** Un joueur ou une joueuse peut participer à une rencontre Interclubs Promotion Jeunes de Seine-et-Marne et à une autre compétition à condition que celles-ci ne se chevauchent pas (article 2.11.3 du RGC et article 3.2 du code de conduite des joueurs).

# Chapitre V : Problèmes rencontrés

## Article 24 – Retard

**24.1** Au-delà de 30 minutes de retard sans avoir prévenu l'équipe adverse, une équipe absente sera déclarée forfait. Une équipe incomplète sera autorisée à jouer (voir article 26).

## Article 25 – Forfait d'équipe

**25.1** Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente devra en informer la CDI par mail à [cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr).

**25.2** En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CoBad77 (soit 0,308 Euro du km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

**25.3** Les équipes pourront si elles le souhaitent fixer une nouvelle date (voir article 29).

## Article 26 – Equipe incomplète et forfait de match

**26.1** Une équipe incomplète pour disputer une rencontre, est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer les autres matchs.

## Article 27 – Forfait de joueur (blessure et abandon)

**27.1** Lors d'une rencontre, si un joueur présent déclare forfait (blessure ou cas de force majeure), on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident d'un commun accord s'il peut continuer à jouer.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant (voir article 18) si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre, et qu'il n'a pas déjà joué le tableau concerné (voir article 21).

## Article 28 – Interruption de rencontre

**28.1** Si une rencontre ne se termine pas (moins de matchs joués que prévu), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de présence et la feuille de rencontre à la CDI par mail à [cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr) pour lui préciser la cause de cet arrêt.

**28.2** Les capitaines décideront d'un commun accord si le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement ou non, et fixeront le cas échéant une date.

## Article 29 – Reports de rencontre

**29.1** Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable de la CDI.

**29.2** Les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qu'ils proposeront à la CDI qui l'acceptera ou non.

**29.3** En cas de report de rencontre non demandé ou non autorisé, la rencontre sera jugée « non-conforme ».

## Article 30 – Forfaits

**30.1** Un match déclaré forfait le jour de la rencontre est perdu 0 set à 2, 0 point à 42. Il ne comptera pas dans le calcul du CPPH des joueurs.

**30.2** Lorsqu'un match est déclaré perdu par forfait à posteriori :

- Si le match est gagné, il est alors déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona (il ne comptera pas dans le calcul du CPPH des joueurs). Le score de la rencontre est modifié en conséquence.
- Si le match est perdu, le score reste inchangé (il comptera dans le calcul du CPPH des joueurs).



## Responsable de la Commission Départementale Interclubs de Seine-et-Marne Saison 2018-2019

**Nicolas GEFROY**

[cdi@cobad77.fr](mailto:cdi@cobad77.fr)

Merci de préciser « IC Promotion Jeunes »,  
la date et les équipes de la rencontre.



**Comité Départemental Badminton  
de Seine-et-Marne**

Maison Départementale des Sports  
12 Bis rue du Président Despatys  
Case Postale 7630 - 77007 MELUN CEDEX



**Ligue Île-de-France de Badminton**

64, Rue du Couedic, 75014 – Paris  
(Tél: 01 53 25 11 61 Fax : 01 42 85 03 64)

[contact@lifb.org](mailto:contact@lifb.org)

### Abréviations :

CoBad77	Comité Badminton de Seine-et-Marne
CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CDI	Commission Départementale Interclubs
LIFB	Ligue d'Ile-de-France de Badminton
FFBAD	Fédération Française de BaDminton
RGC	Règlement Générale des Compétitions